



**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITE (CCA)**

DAJ/DGS

ARRETE N°234-2025

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.164-1, L.165-1 et suivants, R.164-1 et suivants et R.165-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la commission communale pour l'accessibilité en raison de l'impossibilité de certains de ses membres à siéger ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée à la Jeunesse, au Handicap et à la Culture, est désignée pour présider la Commission communale pour l'accessibilité.

**ARTICLE 2 :**

Sont désignés comme membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité les personnes suivantes, en tant que représentants de la commune :

- Jérôme TAGNON, conseiller municipal délégué aux Travaux sur l'Espace Public et dans les Bâtiments Communaux ;
- Stéphanie BRANCO, conseillère municipale déléguée au Commerce, à la Boutique Ephémère et aux Marchés Forains ;
- Le directeur des services techniques ou son représentant ;
- Madame Nacima ZERRIATTE, directrice du Foyer APF France Handicap Bernard Palissy ;
- Madame France COURAPIED, membre du bureau de l'association joinvillaise « les brailleurs de signes » ;
- Monsieur Patrice DAVID, représentant de l'association APF France Handicap ;
- Madame Marie-France BRUGEL représentante l'association « La Croix Rouge » ;
- Monsieur Lionel MORAIN, représentant de l'association « Shotokan Karaté Club de Joinville » et de l'association « Les brailleurs de signes » ;
- Monsieur Bacou DAMBAKATE, représentant l'association l'APERPHS ;
- Madame Geneviève AITKEN, représentante du Comité Ile Fanac ;
- Monsieur Olivier BRUNET, entrepreneur ;
- Madame Nadine CREUSOT ;
- Madame Marie-Lucie LOMBES, membre de l'organisation de la journée Handivalide.

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°11-2024 du 22 janvier 2024 fixant la composition de la commission communale pour l'accessibilité (CCA) est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télerecours citoyen accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié aux intéressés.

Fait à Joinville-le-Pont, le 3 décembre 2025

Olivier DOSNE

Maire de Joinville-le-Pont  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : 12 DEC. 2025

Publié sous format électronique le : 12 DEC. 2025

Fait à Joinville-le-Pont, le